PROCES-VERBAL
Comité de suivi FSE+ de la Région de Bruxelles-Capitale (RBC)
Programmation 2021-2027

09.07.2026

Participants :

Cabinet de M. L. HUBLET, Ministre de l'Emploi de la RBC :
- M. Laurens HOEDAERT — Président

Cabinet de M. B. DILLIES, Ministre-Président de la RBC :
- Mme Cristina AMBOLDI

Commission européenne (CE) :
- M. Arben KANBER — DG Emploi et Affaires sociales (Unité Géographique)

ACV-CSC
- M. Benoît DASSY — ACV-CSC

SPRB, Brussels International, Direction FEDER :
- M. Quentin RICHARD — SPRB

Agence Fonds Social Européen :
- Mme Véronique LESNE

Autorité d'audit (CAIF) :
- M. Jean-Philippe BLOCK — Inspecteur général des finances
- M. Tom BARRA — Auditeur
- Mme Julie MEYERS — Auditrice

Actiris :
- M. Paul CLERBAUX — Directeur Département Programmes d'Emploi
- M. Gilles LEGRAS — Manager Service FSE
- M. Tim GOETMAECKERS — Service FSE
- M. Damien JANSSENS — Secrétariat Département Partenariats

Excusés :

- M. Stéphane LALOUX — Actiris – Directeur général par délégation
- M. Kristof DEVUYST — Actiris – Directeur général adjoint par délégation

- Mme Fatine DAOUDI	Directrice Département Partenariats Européens, Locaux et Innovants
- M. Kurt DESWERT	Cabinet du Ministre du Budget (RBC)
- M. Henk VAN HOOTEGEM	Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale
- M. Thomas VAN ZWOL	UNIA
- M. Michael DUFRANE	SYNOVA
- M. Stéphane THYS	view.brussels
- Mme Sophie VAN GOETHEM	BRUXEO
- M. Guillaume LEPERE	BECI
- M. Samuel DROOLANS	FGTB
- M. Valentin GRAAS	Représentation permanente de la Belgique auprès de l'Union européenne

Ordre du jour :

1. Accueil des nouveaux membres ;
2. Règlement d'ordre intérieur ;
3. État des lieux des indicateurs financiers ;
4. Propositions de modifications du programme FSE+ ;
5. Futur cadre européen 2028-2034 ;
6. Divers
   - Date du prochain comité de suivi FSE+

Au nom du Ministre HUBLET, autorité de gestion du programme FSE+ 21-27 de la RBC, M. Laurens HOEDAERT souhaite la bienvenue aux membres du comité de suivi FSE+ et les remercie de leur présence.

L'objectif de cette réunion est de discuter de certains aspects du programme FSE+. Les documents relatifs aux présentations ont été communiqués en amont de la réunion.

M. Laurens HOEDAERT présente l'ordre du jour et ajoute un point divers afin de planifier la date du prochain comité de suivi. Les membres du comité de suivi n'ont pas d'autres points divers.

La réunion sera enregistrée pour faciliter la rédaction du procès-verbal.

1. Accueil des nouveaux membres

Veuillez-vous référer aux diapositives 3 et 4 de la présentation PowerPoint en annexe.

Les membres du comité de suivi se présentent lors d'un tour de table (cf. liste des participants ci-dessus).

M. Laurens HOEDAERT excuse les membres absents. ESF Vlaanderen (Département Europa WSE) souhaite se retirer du comité de suivi. Le Cabinet Ans PERSOONS, qui disposait auparavant de la compétence affaires européennes, ne sera plus invité aux prochaines séances.

M. Laurens HOEDAERT donne quelques mots de contexte sur le programme FSE+. Celui-ci a été adopté en décembre 2022 et est mis en œuvre par Actiris et certains opérateurs spécialisés sur le terrain. Le programme s'articule autour de quatre priorités : les chercheurs d'emploi éloignés du marché du travail, les jeunes, l'innovation sociale ainsi que l'inclusion active. L'enveloppe totale est de 133 millions d'euros avec un cofinancement de 40% (soit 53 millions du pot européen) et le reste est à la charge de la RBC. L'autorité de gestion est responsable de la bonne gestion et de la bonne mise en œuvre du programme. Cependant, le service FSE d'Actiris se charge du suivi et la gestion au quotidien.

Le comité de suivi est une obligation du règlement. Chaque membre est invité pour une expertise particulière. Le contenu du présent comité porte principalement sur des modifications du programme nécessaires suite à la réforme du chômage au niveau fédéral mais aussi en raison de sous-utilisations constatées dans certaines priorités du programme.

Sous réserve de l'accord du comité de suivi, Actiris pourra encore appliquer ces modifications courant de l'été 2026 afin de pouvoir mieux absorber les fonds européens. La proposition des modifications avait déjà été annoncée lors du dernier comité de suivi en novembre 2025 ainsi que lors de la dernière réunion d'examen de performance avec la Commission européenne en janvier 2026.

2. Règlement d'ordre intérieur

Veuillez-vous référer à la diapositive 5 de la présentation PowerPoint en annexe.

M. Tim GOETMAECKERS présente les adaptations du règlement d'ordre intérieur et demande l'approbation des membres du comité de suivi.

M. Jean-Philippe BLOCK souligne que la CAIF n'intervient pas dans l'approbation car son rôle au sein du comité est celui d'observateur.

M. Arben KANBER rappelle que l'approbation des éléments peut se faire en séance plénière du comité de suivi mais également par procédure écrite. Il n'est pas toujours nécessaire de se réunir même si tout le monde est toujours consulté.

M. Laurens HOEDAERT précise qu'il y a plusieurs nouveaux membres dans le comité et qu'une séance plénière a été privilégiée afin de pouvoir les accueillir.

M. Tim GOETMAECKERS ajoute que la procédure écrite est décrite dans le règlement d'ordre intérieur.

✓ Les adaptations du règlement sont approuvées par les membres du comité de suivi.

3. État des lieux des indicateurs financiers

Veuillez-vous référer aux diapositives 6 à 8 de la présentation PowerPoint en annexe.

M. Gilles LEGRAS présente les indicateurs financiers.

M. Benoît DASSY demande à quoi correspondent les chiffres de la dernière colonne du tableau de la diapositive 8.

M. Gilles LEGRAS explique qu'il s'agit de l'écart entre l'objectif à atteindre et ce qui va être demandé à la Commission européenne. Dans ce cas, nous partirions déjà avec un boni en 2027. Cela sous réserve des audits à venir. C'est une prévision et un équilibrage réalisé d'année en année.

M. Arben KANBER précise qu'en ce qui concerne le dégagement d'office (n+3), ce sont les dépenses déclarées auprès de la Commission européenne. Même si cela faisait l'objet d'une correction, cela ne changerait pas tant que c'est déclaré et que l'objectif est couvert.

4. Proposition de modifications du programme FSE+

Veuillez-vous référer aux diapositives 9 à 14 de la présentation PowerPoint en annexe.

M. Gilles LEGRAS présente les modifications proposées pour les priorités du programme FSE+.

M. Tim GOETMAECKERS rappelle qu'un fichier Excel détaillé a été communiqué aux participants en amont du comité. Celui-ci ne sera pas parcouru en séance en raison de son volume mais Actiris répondra aux éventuelles questions.

4.1. Propositions de modifications textuelles :

a) Priorité 1 :

M. Benoît DASSY s'interroge sur le lien qui est fait avec la limitation dans le temps des allocations de chômage pour la priorité 1. Il semblait qu'avec la réforme du chômage, nous allions nous éloigner du public qui ne bénéficie pas d'allocations. Est-ce qu'il sera encore possible de réaliser des actions destinées à ce public ?

M. Gilles LEGRAS confirme que la volonté est d'élargir le public afin de rendre éligibles les personnes non-indemnisées mais qui restent, malgré tout, des chercheurs d'emploi. Nous souhaitons pouvoir encore agir pour ces personnes.

M. Benoît DASSY demande pourquoi la mention « de longue durée » a été rayée si la volonté est de les accompagner.

M. Gilles LEGRAS indique que la mention a été retirée car celle-ci fait doublon avec le public cible de la priorité 1 : public éloigné de l'emploi. Cela inclut par conséquent les chercheurs d'emploi de longue durée, qu'ils soient indemnisés ou non.

M. Benoît DASSY affirme que la dénomination de « demandeur d'emploi » est préférable à celle de « chercheur d'emploi » pour la CSC. Le terme « chercheur d'emploi » induit une forme

de responsabilité sur la personne qui n'aurait pas réussi à trouver un emploi malgré sa recherche. Est-ce qu'il serait possible d'harmoniser le texte avec cette dénomination ?

Mme Cristina AMBOLDI indique que le terme utilisé dans le contrat de gestion d'Actiris est « chercheur d'emploi ». Il faut garder cette cohérence de dénomination de part et d'autre. De plus, c'est également la dénomination couramment employée au niveau européen.

M. Arben KANBER se questionne sur les indicateurs de la priorité 1. Est-ce qu'il y aura un impact en termes de révision des cibles ? Si l'on retire la mention « de longue durée » quid du reporting sur les chômeurs de longue durée ?

M. Gilles LEGRAS répond que les cibles des indicateurs ne seront pas changées. Les modifications sont un ajustement afin d'atteindre nos objectifs. La maquette financière ne sera pas impactée non plus. Aucun indicateur ne sera retiré, un chômeur de longue durée sera toujours identifié et inclus dans les reporting.

Mme Véronique LESNE demande quel type de public spécifique est visé par les actions du type d'action 14 ?

M. Laurens HOEDAERT précise qu'il s'agit des ex-détenus, des personnes à la santé mentale fragilisée, des personnes en situation de handicap, des analphabètes et de la grande pauvreté. Les catégories les plus éloignées de l'emploi.

M. Benoît DASSY s'inquiète que la durée de minimum 6 mois d'emploi soit retirée de la définition du type d'actions 3 de la priorité 1.

M. Tim GOETMAECKERS explique que la durabilité et la qualité de l'emploi est suivie à l'aide d'indicateurs communs présents dans le règlement. L'un de ces indicateurs identifie si la personne a trouvé un emploi dans les 6 mois suivants la fin de l'action. L'explication n'est pas rédigée dans le texte mais la mesure de l'indicateur est bien effectuée.

M. Benoît DASSY ajoute qu'il y a une différence entre avoir trouvé un emploi après 6 mois et avoir occupé un emploi durant 6 mois. Cela pourrait être un emploi de type intérim et non un emploi durable. Une photo à 6 mois ne donne pas d'indication sur la qualité et la durabilité de l'emploi.

M. Tim GOETMAECKERS précise que le suivi prévoit une photo à 6 mois mais aussi à 12 mois. Cela permet de suivre la durée d'emploi de la personne.

M. Benoît DASSY demande s'il y a un indicateur qui fait le lien entre ces photos à 6 et 12 mois après l'action ?

M. Arben KANBER informe qu'il existe les indicateurs communs qui découlent du règlement FSE (socle commun décidé par les États-membres). Certains états-membres ne voulaient pas ce type d'indicateur afin de faciliter la mise en place de projets. Cependant, les autorités de gestion peuvent établir des indicateurs spécifiques. C'est à la RBC (et donc Actiris) d'établir ce type d'indicateurs, la Commission européenne n'intervient pas dans ce niveau de détail.

M. Benoît DASSY : l'ONEM considère que l'on est à l'emploi à partir d'un jour de travail alors que pour Actiris, c'est à partir de 28 jours de travail. Est-ce que, lors de la vérification à 6 mois, on demande la durée d'emploi ?

Mme Cristina AMBOLDI répond qu'il faut distinguer ce qui est demandé dans le cadre des indicateurs communs du FSE et les éléments internes à Actiris (qui peuvent être demandés par ailleurs). Le programme prévoit uniquement des photos à 6 et 12 mois.

M. Benoît DASSY : cette question d'étude de la qualité et de la durabilité de l'emploi a toute sa légitimité dans le cadre de l'évaluation du programme. C'est nécessaire pour mesurer l'efficacité du programme et constater ce qu'il a produit.

M. Quentin RICHARD s'accorde sur la nécessité d'une évaluation du programme. Pour ce faire, il faut pouvoir anticiper la disponibilité des chiffres dont nous aurons besoin pour réaliser l'évaluation.

Mme Cristina AMBOLDI indique que view.brussels a l'habitude de faire ce type d'études longitudinales. C'est en général toujours pris en compte par leur service.

M. Tim GOETMAECKERS conclut qu'un autre indicateur prévoit également une mesure juste après l'action. Il y a donc bien différents moments de mesure qui existent déjà et que les analystes peuvent utiliser. C'est le cœur du métier d'Actiris et de ses partenaires de s'assurer de la qualité et de la durabilité de l'emploi de leurs usagers.

b) Priorité 3 :

M. Arben KANBER demande si l'élargissement à tous les jeunes ne change pas la nature de l'action ?

M. Tim GOETMAECKERS répond que cela ne change pas la nature de l'action car nous avons la priorité 2 qui vise uniquement les jeunes. C'est donc déjà un public visé spécifiquement par le programme (notamment dans le cadre du projet NEETS).

4.2. Propositions de modifications – intégration des OCS :

M. Gilles LEGRAS présente les différentes propositions de modifications des OCS.

M. Benoît DASSY : sur la page 16 du document relatif aux OCS du service Youth Guarantee, les risques potentiels et les mesures d'atténuation sont identifiés. Ces mesures d'atténuation ne sont pas suffisamment précisées et semblent faibles pour limiter les risques.

M. Gilles LEGRAS indique qu'il s'agit d'un OCS qui a été construit pour une simplification. Le déclencheur du financement est le résultat final de l'accompagnement du service Youth Guarantee (contrat de travail ou de stage signé par tripartite). Nous avons accès à ces contrats par le service et nous pouvons évaluer la mise à l'emploi par les flux. Par conséquent, les risques sont jugés faibles car nous disposons d'éléments justificatifs solides.

M. Benoît DASSY s'inquiète de la possibilité que ce type de déclenchement pour un financement pourrait pousser à une sélection du public en vue d'atteindre plus facilement des résultats et donc l'argent. Les personnes plus proches de l'emploi risquent d'être favorisées au détriment des plus fragilisés.

M. Gilles LEGRAS explique que nous avons un suivi des indicateurs du service en plus des indicateurs de résultat. Pour le Service Youth Guarantee, nous sommes capables de mesurer l'écart entre le nombre de personnes qui ont obtenu un résultat en fin d'accompagnement et le nombre de personnes qui sont entrées dans le service.

Mme Cristina AMBOLDI ajoute que les conseillers du service Youth Guarantee n'ont pas connaissance du fonctionnement des OCS. Ils suivent le public mais ne connaissent pas les déclencheurs du financement. Les conseillers n'ont donc aucun intérêt à prioriser une certaine catégorie du public.

M. Gilles LEGRAS confirme l'argument de Mme AMBOLDI et ajoute qu'il en va de même pour les conseillers des partenaires d'Actiris. Quel que soit le type de financement utilisé.

M. Quentin RICHARD : les risques sont essentiellement financiers. Est-ce que ce débat doit avoir lieu dans le cadre du programme FSE ?

M. Arben KANBER rejoint que l'interrogation porte en effet sur la construction du projet. La Commission européenne doit seulement pouvoir garantir qu'il existe des « garde-fous » contre les fraudes sur les OCS. La construction du projet est une question interne à Actiris.

M. Gilles LEGRAS ajoute que ce risque n'est pas spécifiquement lié aux OCS mais existait également avec l'utilisation des frais réels et des coûts forfaitaires. Tant qu'il y a des objectifs à atteindre, il y a un risque d'écrémage du public pour aller vers la facilité et atteindre lesdits objectifs.

M. Jean-Philippe BLOCK : le fait que les porteurs de projets soient au courant du mode de calcul ne renforcerait-il pas l'action ? Si des sanctions sont prises à leur égard en l'absence de résultat et que le mode de calcul est connu, cela fait qu'ils ont tout intérêt à essayer de privilégier certains usagers plus faciles à réinsérer. Est-ce que cela n'apporterait pas de meilleurs résultats ? Qu'est-ce qui importe vraiment ? Un bon résultat ou le fait d'avoir traité tout le monde pour un résultat insatisfaisant ?

M. Arben KANBER : c'est une interrogation qui revient régulièrement. À la fois dans les discussions sur le programme actuel mais également pour celui à venir. À priori, nous irions vers une logique de performance pour la prochaine période. Tous les paiements seraient déclenchés sur base de cibles définies. C'est une question philosophique déjà en cours de débat à la Commission européenne. Un équilibre devra être trouvé.

M. Laurens HOEDAERT demande la validation des modifications présentées par le comité de suivi.

- ✓ Les membres du comité de suivi approuvent les propositions de modifications textuelles et d'intégration des OCS.

5. Futur cadre européen 2028-2034

Veuillez-vous référer aux diapositives 15 à 17 de la présentation PowerPoint en annexe.

M. Laurens HOEDAERT présente l'architecture proposée par la Commission européenne pour le programme 2028-2034 ainsi que les premières hypothèses de mise en œuvre au niveau de la Belgique.

Mme Véronique LESNE : il n'y a pas de fléchage pour le FSE mais il y a une concentration budgétaire de 14% sur l'union sociale (plus large que dans le programme actuel notamment avec le volet infrastructure, la santé…) et également l'annexe 6 du règlement fonds unique (inclusion, garantie enfance, garantie jeunesse et aide alimentaire). Ce sont quelques balises que l'on peut déjà prendre en compte.

M. Arben KANBER : l'équation est très compliquée car ces 14% sont sur le montant total et pas sur le montant FEDER-FSE. Il est difficile d'estimer le budget que représenterait ces 14%. Une partie des actions du programme FEDER relèverait de ce budget.

M. Quentin RICHARD : comment va-t-on pouvoir collaborer pour la mise en œuvre ? Nous n'avons pas tous le même Gouvernement ou les mêmes autorités politiques. Il faudra plaider auprès de la Commission européenne pour une interprétation facilitante de la gouvernance.

M. Arben KANBER : le montant qui circule pour les 14% des 865 milliard d'euros est de plus ou moins 100 milliards d'euros. Cela correspond approximativement à l'enveloppe actuelle du FSE mais il y a d'autres éléments à prendre en compte.

Mme Véronique LESNE : comme il n'y a plus d'enveloppe, il n'y a plus de lignes budgétaires FSE ou FEDER. L'état-membre peut décider de donner plus à l'une ou l'autre matière. Il y a une négociation politique à avoir. Cela avec un nouvel acteur : le Fédéral.

M. Arben KANBER : outre les enjeux politiques et financiers, c'est la structuration des programmes et notamment la manière dont ils seront organisés qui sera une révolution culturelle. La Commission européenne travaille là-dessus et énormément de retours parviennent du terrain.

Mme Véronique LESNE : la question va se poser sur la manière dont nous allons travailler au résultat avec un public ultra-fragilisé. Il ne faudrait pas en arriver à une situation opposée où l'on ne travaillerait plus qu'avec des institutions publiques ou des organismes intermédiaires parce que l'agilité de petits dispositifs a toute sa valeur ajoutée. C'est un questionnement qui remonte souvent du terrain lorsque l'architecture du futur programme est présentée.

M. Arben KANBER : la Cour des comptes fait remonter des critiques sur cette approche. Il n'y a encore aucune clarté sur la manière dont les choses se mettront en place.

6. Divers

- Date du prochain comité de suivi FSE+

M. Laurens HOEDAERT propose une date pour le prochain comité de suivi. L'ordre du jour sera plus classique avec les points règlementaires (diagnostique socio-économique, évaluation, futur programmation).

✓ La date du 19/11 de 14h30 à 16h est approuvée par les membres du comité.

M. Laurens HOEDAERT clôture la séance du comité de suivi et remercie les participants de leur participation.